

Le bien commun : une utopie ?

QU'EN DIT-ON ?

“

Le bien commun, l'intérêt général,
l'utilité publique, l'intérêt collectif :
c'est la même chose !”

“

Le bien commun,
c'est du collectivisme !”

“

Rechercher le bien commun : c'est le rôle
de l'Etat ! Moi, je regarde mes intérêts.”



L'ÉDITO

Tout le monde est d'accord pour dénoncer l'individualisme.

La notion de bien commun est dans l'air du temps. Mais certains l'assimilent à une forme de collectivisme ; d'autres la confondent avec l'intérêt général.

En fait elle se réfère à l'épanouissement des personnes et des communautés : ce ne serait donc pas un beau rêve, mais devrait plutôt être une préoccupation majeure des acteurs économiques. Quel sens faut-il donc donner à ce terme ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

L e bien commun est le plein épanouissement des personnes et des communautés

BIEN COMMUN OU INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

Le bien commun est d'abord et surtout à distinguer de l'intérêt général, avec lequel on le confond souvent. Le bien commun est compris comme un vrai bien, le bien de tous ; c'est le plein développement des personnes au sein de leur communauté ; c'est « *la dimension sociale et communautaire du bien moral* » (*Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise*, n° 164). L'intérêt général est une notion réduite, d'inspiration utilitariste, sans référence à un bien moral objectif. Il porte souvent sur le seul avoir, alors que le bien commun concerne aussi l'être des personnes et leur finalité. Il peut même arriver que l'intérêt général, même apprécié selon une procédure correcte, soit un mal objectif si la moralité ambiante est défectueuse – par exemple si on sacrifie certains des plus faibles. Cela dit, l'intérêt général peut nécessiter une remise en cause de droits personnels comme la propriété privée : il s'agit donc d'une forme d'intérêt collectif dégagé au-dessus des intérêts individuels, ce à quoi l'individu est censé se soumettre. Il se relie alors souvent à une notion clef du droit public : l'utilité publique. Il contient en tout cas l'idée juste d'une supériorité possible de la chose commune par rapport aux intérêts de chacun des membres de la communauté. Mais à nouveau sa perspective est trop utilitariste, et ne se réfère pas assez à l'idée de la personne et de son plein développement, y compris moral et spirituel, et ne voit pas la collectivité comme une communauté de personnes.

BIEN COMMUN ET « COMMUNS »

Le bien commun n'est pas non plus un bien spécifique, même détenu en commun. Il est notamment différent de ce qu'on appelle les « communs » qui sont des biens parmi d'autres, en général matériels, mais ayant d'une manière ou d'une autre un caractère commun ou collectif. Ces derniers notamment se réfèrent à des biens qui en soi seraient éventuellement privatisables, mais qui sont utilisés et détenus en commun, en obéissant à deux critères : un critère de non-exclusion - personne ne peut être exclu de leur usage -, et un critère de non-rivalité - l'usage par un individu n'empêche pas l'usage par un autre. Exemples :

Le bien commun est la dimension sociale et communautaire du bien moral.

un phare, un éclairage public, l'air qu'on respire. Beaucoup en concluent qu'un tel « commun » ou « bien commun » doit être géré par l'Etat. Mais pas nécessairement : un phare peut aussi être géré par une association de marins-pêcheurs. En ce sens, les ressources naturelles peuvent être considérées comme une forme particulière de « biens communs », comme l'eau ou des bancs de poisson. Le risque central que courent ces « communs » est celui de surexploitation, puisque chacun a le plus grand intérêt à utiliser au maximum ces ressources gratuites, notamment pour en profiter avant les autres. C'est ce qui a été appelé la « *tragédie des communs* » (Garrett Hardin). C'est souvent l'absence de droits de propriété clairement définis, ou celle de règles d'usage, qui entraîne cette surconsommation. De même, l'environnement est en ce sens un « bien commun », ce qui n'empêche pas la mise en place éventuelle de marchés de droits à polluer pour gérer son usage. De tels « biens communs » ou « communs » peuvent relever du bien commun, mais n'en sont qu'une dimension particulière.

LE VRAI SENS DU BIEN COMMUN

Avec « le » bien commun, au sens philosophique et au sens de la Doctrine sociale de l'Eglise, la perspective est différente. Pour Vatican II (*Gaudium et spes*, n° 26), « *le bien commun [est] cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée* ». Par ailleurs, selon la définition de saint Thomas d'Aquin, le bien commun est « *le bien du tout* » ; mais il ajoute : « *Lorsque l'on cherche le bien commun de la multitude, par voie de conséquence on cherche en outre son bien propre (Somme de Théologie, IIa IIae, qu. 47, a. 10, ad. 2), car le bien propre ne peut exister sans le bien commun de la famille, de la cité ou du royaume* » et de la Création toute entière. Et Benoît XVI de conclure : « *Il faut ensuite prendre en grande considération le bien commun. Aimer quelqu'un, c'est vouloir son bien et mettre tout en œuvre pour cela. À côté du bien individuel, il y a un bien lié à la vie en société : le bien commun. C'est le bien du "nous-tous", constitué d'individus, de familles et de groupes intermédiaires qui forment une communauté sociale. Ce n'est pas un bien recherché pour lui-même, mais pour les personnes qui font*

partie de la communauté sociale et qui, en elle seule, peuvent arriver réellement et plus efficacement à leur bien ».

Le bien commun n'est donc pas un résultat, fixé par une autorité, mais un ensemble de conditions, permettant à chacun de mener une vie bonne. Ces conditions sont avant tout les grands principes visant au respect de la dignité de chaque personne et de ses droits fondamentaux : subsidiarité, solidarité, destination universelle des biens et propriété privée, corps intermédiaires. Rappelons que dans le langage de l'Eglise on appelle « corps intermédiaires » les communautés intermédiaires entre la personne et la société prise dans son ensemble (famille, communes, professions, etc.).

Le bien commun est avant tout l'épanouissement des personnes en communauté, ce qui leur permet de mener une vie bonne et de répondre à leur finalité profonde.

Epanouissement signifie développement intégral de la personne, au sens que Benoît XVI donne à ce terme dans *Caritas in veritate*, dans ses dimensions matérielles, culturelles, affectives et spirituelles. Mais comme on l'a dit, le bien des personnes ne peut être obtenu en dehors du bien de la communauté, du bien commun ; et donc, si en tant que but le bien des personnes est central, la réalisation du bien commun peut exiger de ces dernières qu'elles fassent passer le bien de tous avant leur bien propre.

LE RÔLE DES CORPS INTERMÉDIAIRES

Conformément au caractère social de l'homme, cet épanouissement n'est donc pas celui d'individus, mais de personnes insérées dans des communautés, et notamment les corps intermédiaires, également essentiels pour le bien de tous et de toute la communauté.

Le bien commun donne une place essentielle à ces corps intermédiaires. Cette perspective se situe dans une logique opposée à celle découlant de la Loi Le Chapelier (1791) et d'une limitation du rôle des associations, fruit d'une conception de l'individu seul face à l'Etat, car « le

caractère social de l'homme ne s'épuise pas dans l'Etat » (Jean-Paul II, *Centesimus annus*, n° 13), ni dans l'individu seul. Il s'agit notamment de la famille, des associations de toutes natures, des syndicats, des entreprises et autres organismes économiques et financiers, et des collectivités locales, mais on en rencontre aussi au sein de l'Eglise par exemple. Tout ce qui affaiblit le rôle bien compris des corps intermédiaires va donc à l'encontre du bien commun. Non seulement les corps intermédiaires sont une condition du bien commun, mais le bien commun vise leur perfection, car ce sont des communautés plus proches de la personne. Celle d'une famille, d'une association, d'une entreprise doit

être recherchée à côté de celle des personnes qui les composent. Le principe de subsidiarité exprime ce devoir de la communauté supérieure (d'un ordre plus large) de respecter le domaine d'autonomie de la communauté inférieure (plus

petite) tout en l'aidant en cas de besoin ; cela vaut pour les corps intermédiaires du point de vue de l'Etat.

Chaque groupe a une responsabilité en vue du bien commun, qui ne saurait donc être déléguée exclusivement à l'Etat. Le pape François rappelle dans *Laudato Si'* (n° 157) que « le bien commun exige aussi le bien-être social et le développement des divers groupes intermédiaires, selon le principe de subsidiarité. Parmi ceux-ci, la famille se distingue spécialement comme cellule de base de la société. [...] Toute la société - et en elle, d'une manière spéciale l'Etat - a l'obligation de défendre et de promouvoir le bien commun ». Il existe donc un bien commun à tous les niveaux, que chaque groupe doit rechercher, l'Etat en étant le responsable ultime, au niveau de la société dans son ensemble. La responsabilité du politique se situe donc au niveau le plus élevé : « le bien commun est la raison d'être de l'autorité politique » (*Compendium*, n° 164) ; mais le politique n'est pas seul responsable du bien commun. Tous doivent le rechercher, sachant que, comme le rappelle encore le pape François, il y a « plus de responsabilité pour le bien commun de la part de celui qui détient plus de pouvoir » (*Laudato Si'*, n° 196). •

La citation

Aimer quelqu'un, c'est vouloir son bien et mettre tout en œuvre pour cela. A côté du bien individuel, il y a un bien lié à la vie en société : le bien commun. C'est le bien du "nous-tous", constitué d'individus, de familles et de groupes intermédiaires qui forment une communauté sociale. Ce n'est pas un bien recherché pour lui-même, mais pour les personnes qui font partie de la communauté sociale et qui, en elle seule, peuvent arriver réellement et plus efficacement à leur bien. »

BENOÎT XVI, « CARITAS IN VERITATE », N° 7.



En bref

QUEL SENS DONNER AU BIEN COMMUN ?

Le bien commun se distingue de l'intérêt général notamment parce qu'il comporte une référence morale objective. Le bien commun est l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne et aux communautés d'atteindre ensemble leur plein épanouissement. Son objet est le développement intégral de la personne, y compris sur le plan spirituel. Celle-ci s'épanouit dans des communautés, qui sont donc essentielles au bien commun. Chaque composante de la société doit le rechercher, le politique en étant le responsable ultime, mais non exclusif.

Pour aller plus loin

Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise,
2005, n° 164-170.

PIERRE COULANGE

Vers le bien commun,
Parole et silence, 2014.

A RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR